

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 26 juin 2019

**N°66/06/2019 : PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT AU GRAND MONTAUBAN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

*L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 26 juin à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 juin 2019.*

**Présents** : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Jean Martial DEJEAN, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, N'Guessan, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Ambre LOPEZ, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLON

**Représentés** : 7

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Philippe FRANCOIS, Alain CRIVELLA à Georges DARUL, Monique VALAT à Marie-Claude BERLY, Jean Luc BUDOIA à Clarisse HEULLAND, Aurélie BURATTI à Laura NICOLAS, Valérie RABAULT à Arnaud HILION, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES

**Absents** : 2

Mesdames, Messieurs Arnaud GUITARD, Carole DUNET-SCHUMANN

**Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Vu la délibération n°134 du 26 juillet 2018 du Conseil Communautaire du Grand Montauban Communauté d'Agglomération décidant de se doter de la compétence « Assainissement » dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu les délibérations des communes adhérentes au GMCA favorables au transfert du budget annexe assainissement au Grand Montauban Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2018 modifiant les statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération intégrant la compétence assainissement ;

Considérant que la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence Assainissement transférée est obligatoire ;

Considérant que le Grand Montauban Communauté d'Agglomération, bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés prise en charge par le bénéficiaire des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens, à l'exception du droit d'aliénation ;

Le Grand Montauban Communauté d'Agglomération, en lien avec la commune de Montauban, a dressé l'inventaire des biens et équipements, qui lui seront mis à disposition.

Un Procès-Verbal annexé détaille cet inventaire et l'état des équipements de la commune.

Il est à noter que l'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Grand Montauban Communauté d'Agglomération assure le remboursement du capital et le paiement des intérêts des emprunts ou quotes-parts d'emprunts contractés par les communes pour financer la construction des biens mis à disposition ainsi que le remboursement des avances consenties au titre du différé d'amortissement sur ces mêmes emprunts ou quotes-parts d'emprunts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver le procès-verbal listant les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement mis à disposition du GMCA,
- autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**02 JUIL. 2019**

De sa publication et/ou affichage le :

**02 JUIL. 2019**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 juin 2019

Le Maire,

Brigitte BAREGES

